



One Seven class A 0.3% (concentrate) One Seven classe A 0,3% (concentré)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 20/06/2022 Date de révision: 20/06/2022 Remplace la version de: 11/05/2021 Version: 10.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : One Seven class A 0.3% (concentrate) One Seven classe A 0,3% (concentré)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit extincteur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Schmitz One Seven GmbH
Am Honigberg 31
14943 Luckenwalde
Germany
T +49 (0) 33 71 - 69 13 - 0 - F +49 (0) 33 71 - 69 13 - 99
info@oneseven.com - www.oneseven.com

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

Alcools, C9-11, ramifiés et linéaires, éthoxylés, sulfates, sels d'ammonium, 2-méthylpentane-2,4-diol, acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triéthanolamine, sulfate de sodium et de décyle, 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N-C8-10 (même numérotés) dérivés d'acyles, hydroxydes, sels intérieurs

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcools, C9-11, ramifiés et linéaires, éthoxylés, sulfates, sels d'ammonium (160901-27-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N-C8-10 (même numérotés) dérivés d'acyles, hydroxydes, sels intérieurs	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triéthanolamine (90583-18-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

sulfate de sodium et de décyle (142-87-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44-xxxx	≥ 25 – < 50	Eye Irrit. 2, H319
Alcools, C9-11, ramifiés et linéaires, éthoxylés, sulfates, sels d'ammonium	N° CAS: 160901-27-9 N° CE: 500-464-9 N° REACH: 01-2119976273-31-xxxx	≥ 10 – < 20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
1-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N-C8-10 (même numérotés) dérivés d'acyles, hydroxydes, sels intérieurs	N° REACH: 01-2120136381-65-xxxx	≥ 5 – < 10	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2-méthylpentane-2,4-diol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 107-41-5 N° CE: 203-489-0 N° Index: 603-053-00-3 N° REACH: 01-2119539582-35-xxxx	≥ 5 – < 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine	N° CAS: 90583-18-9 N° CE: 939-265-0 N° REACH: 01-2119970645-28-xxxx	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
sulfate de sodium et de décyle	N° CAS: 142-87-0 N° CE: 205-568-5 N° REACH: 01-2119970328-30-xxxx	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=977 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (Note B)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=64 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=87,12 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,33 mg/l/4h) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
---	--	-------	--

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Alcools, C9-11, ramifiés et linéaires, éthoxylés, sulfates, sels d'ammonium	N° CAS: 160901-27-9 N° CE: 500-464-9 N° REACH: 01-2119976273-31-xxxx	(5 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine	N° CAS: 90583-18-9 N° CE: 939-265-0 N° REACH: 01-2119970645-28-xxxx	(10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319 (20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
sulfate de sodium et de décyle	N° CAS: 142-87-0 N° CE: 205-568-5 N° REACH: 01-2119970328-30-xxxx	(10 ≤C < 20) Eye Irrit. 2, H319 (20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Erythème. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Le produit n'est pas inflammable et ne facilite pas l'inflammation. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Pas d'information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes d'azote. Ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Les épandages peuvent être glissants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Diluer avec une grande quantité d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Pas d'utilisation au-dessus d'un métal en fusion ou avec des appareils sous tension !. Instructions d'utilisation. Respectez la fiche de données techniques. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stockage dans les réservoirs de l'agent moussant systèmes de lutte contre l'incendie et systèmes d'extinction mobile possible. Tenir au frais. Garder sous clef.
- Matières incompatibles : Acier galvanisé.
- Température de stockage : -15 – 50 °C
- Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Taux de dosage : 0,1-1%. Feu. Classe A.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)éthanol
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	15 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylèneglycol

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

VLE (OEL C/STEL)	125 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	25 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,11 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	56 mg/kg de nourriture
Alcools, C9-11, ramifiés et linéaires, éthoxylés, sulfates, sels d'ammonium (160901-27-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2750 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	132 µg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	175 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	52 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1650 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	79 µg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,106 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,011 mg/l

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,071 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,384 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,038 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	7,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10000 mg/l
2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	98 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	63 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	44,43 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	49 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	49 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	2,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	7,83 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	22,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,429 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,043 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,29 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,59 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,159 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,066 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	20 mg/l
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triéthanolamine (90583-18-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m ³

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,012 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,036 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,422 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,042 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,083 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,35 mg/l
sulfate de sodium et de décyle (142-87-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,095 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0095 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,086 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,5 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,15 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,244 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,35 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688. EN 13034

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Caoutchouc nitrile. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de dépassement de la valeur limite dans l'air et de dégagement involontaire de la substance : A/P2. EN 149. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter rapidement les vêtements contaminés. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaunâtre.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: ≤ -15 °C (1 atm)
Point d'ébullition	: 90 – 130 °C (1 atm)
Inflammabilité	: Ininflammable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7 – 8 (20 °C)
Viscosité, cinématique	: ≤ 25 mm ² /s (20 °C)
Solubilité	: Eau: 100 % (20 °C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: non déterminé
Masse volumique	: 1,025 – 1,035 g/cm ³ (20 °C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

substances oxydantes. Acier galvanisé.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

One Seven class A 0.3% (concentrate) One Seven classe A 0,3% (concentré)

ETA CLP (voie orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel
----------------------	--------------------------------

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine (90583-18-9)	
DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg de poids corporel ((méthode OCDE 401), Read-across CAS: 85586-07-8)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel ((méthode OCDE 402), Read-across CAS: 142-31-4)

sulfate de sodium et de décyle (142-87-0)	
DL50 orale rat	977 mg/kg (femelle; (méthode OCDE 401); Read-across CAS: 151-21-3)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel ((méthode OCDE 402); Read-across CAS: 142-31-4)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
DL50 orale rat	64 mg/kg de poids corporel (mâle)
DL50 cutanée lapin	87,12 mg/kg de poids corporel (Substance active; mâle)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,33 mg/l/4h (Substance active; (méthode OCDE 403))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 7 – 8 (20 °C)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 439)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 7 – 8 (20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

One Seven class A 0.3% (concentrate) One Seven classe A 0,3% (concentré)	
Viscosité, cinématique	≤ 25 mm ² /s (20 °C)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

One Seven class A 0.3% (concentrate) One Seven classe A 0,3% (concentré)	
CE50 - Crustacés [2]	> 200 mg/l (48 h; Daphnia sp.; (méthode OCDE 202))

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine (90583-18-9)	
CL50 - Poisson [1]	3,6 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CE50 - Crustacés [1]	7,1 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CEr50 algues	9,3 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; EU Method C.3)
NOEC chronique poisson	≥ 1,357 mg/l (42 d; Pimephales promelas; Read-across)
NOEC chronique crustacé	0,88 mg/l (7 d; Ceriodaphnia dubia; Read-across)
NOEC chronique algues	3 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus; Méthode de test UE C.3)

sulfate de sodium et de décyle (142-87-0)

CL50 - Poisson [1]	13 mg/l (48 h, Cyprinus carpio (carpe commune))
CE50 - Crustacés [1]	470 mg/l (24 h, Daphnia magna (puce d'eau))
CEr50 algues	8,64 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	≥ 1,357 mg/l (42 d; Pimephales promelas; Read-across CAS: 151-21-3)
NOEC chronique crustacé	1,4 mg/l (21 d; Daphnia magna (puce d'eau); (méthode OCDE 211))

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; EPA OPP 72-1)
CE50 - Crustacés [1]	0,18 mg/l (48 h; Daphnia magna; EPA OPP 72-2)
CEr50 algues	0,0273 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l (28 d; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 215))
NOEC chronique crustacé	0,328 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	0,0066 mg/l (72 h; Skeletonema costatum (diatomée); (méthode OCDE 201))

1-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N-C8-10 (même numérotés) dérivés d'acyles, hydroxydes, sels intérieurs

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96h; Danio reiro; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	≈ 1,9 mg/l (48h; Daphnia Magna; (méthode OCDE 202))
NOEC chronique poisson	0,135 mg/l (100d; Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); (méthode OCDE 210))

12.2. Persistance et dégradabilité

One Seven class A 0.3% (concentrate) One Seven classe A 0,3% (concentré)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	450 g/l (DIN 1899 – 1 (H 51); 5 jours)
Demande chimique en oxygène (DCO)	1300 g/l (DIN EN 38409 – H41 - 1)
Biodégradation	≈ 99 % (7 d)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	≈ 85 % (28 d; (OECD-Méthode 301C))
Alcools, C9-11, ramifiés et linéaires, éthoxylés, sulfates, sels d'ammonium (160901-27-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	≈ 100 % (28 d; ISO 14593; Read-across CAS: 160901-28-0)
2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Biodégradation	81 % (28 d; (méthode OCDE 301F))
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine (90583-18-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	95 % (28 d; Méthode de test UE C.4-A)
sulfate de sodium et de décyle (142-87-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 90 % (30 d; (méthode OCDE 301D))
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité facile, ne répond pas au critère des 10 jours.
Biodégradation	62 % (29 d; (méthode OCDE 301B))
1-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N-C8-10 (même numérotés) dérivés d'acyles, hydroxydes, sels intérieurs	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	81 % (28d; (méthode OCDE 301B))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

One Seven class A 0.3% (concentrate) One Seven classe A 0,3% (concentré)	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé. Bioaccumulation peu probable. (Dérivé des composants individuels).
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 (20 °C; pH 7; (méthode OCDE 117))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
Alcools, C9-11, ramifiés et linéaires, éthoxylés, sulfates, sels d'ammonium (160901-27-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≤ -0,89 (1-2,5 EO; (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,58 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine (90583-18-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< -0,866 (20°C; Méthode de calcul)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
sulfate de sodium et de décyle (142-87-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,72 (25 °C; pH 7,95; (méthode OCDE 123))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	≈ 41 (20 °C; 0,12 mg/L; EPA OPP 165-4)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 – 0,7 (20 °C; (méthode OCDE 117))

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxyméthyl) -N, N-diméthyl-, N-C8-10 (même numérotés) dérivés d'acyles, hydroxydes, sels intérieurs	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,2 (20°C; C8,C10;Relation quantitative structure-activité (QSAR))

12.4. Mobilité dans le sol

One Seven class A 0.3% (concentrate) One Seven classe A 0,3% (concentré)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
Alcools, C9-11, ramifiés et linéaires, éthoxylés, sulfates, sels d'ammonium (160901-27-9)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine (90583-18-9)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,13 – 3,19 (25 °C; Read-across CAS: 1191-50-0)
Ecologie - sol	Faible adsorption.
sulfate de sodium et de décyle (142-87-0)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,09 – 2,25 (25 °C)
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Tension superficielle	73 mN/m (19,5 °C; 1 g/L; Méthode de test UE A.5)
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

One Seven class A 0.3% (concentrate) One Seven classe A 0,3% (concentré)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Catalogue européen des déchets. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 03 05* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
- Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP10 - "Toxique pour la reproduction": déchet exerçant des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi qu'une toxicité pour le développement de leurs descendants.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	One Seven class A 0.3% (concentrate) One Seven classe A 0,3% (concentré) ; 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ; 2-méthylpentane-2,4-diol ; masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
3(c)	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
55.	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Respecter les limitations d'emploi pour légales les futures mères et mères allaitantes.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : Respecter les interdictions et restrictions en matière d'emploi des jeunes d'après l'Article D4153-17 du Code du Travail en cas d'exposition aux agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision générale. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Révision générale		

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
2.2	Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
3.2	Composants	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CE50	Concentration médiane effective
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
NOEC	Concentration sans effet observé
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
TLM	Tolérance limite médiane
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

Sources des données

: Rapport de test synlab Hygieneinstitut. Indications du producteur. Fiche de données de sécurité du fournisseur. Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400
Fax: +49 6155 8981-500
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Johannes Rath

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH208	Contient METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

One Seven class A 0.3% (concentrate) A 0,3% (concentré)

One Seven classe

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Méthode de calcul

KFT SDS EU 00

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.